ARRÊTÉ

DU CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DES LANDES,

Qui enjoint à tous les Ministres du culte catholique, salariés par la Nation, de prêter le serment d'être fidèles à la République.

Du 25 Mai 1793, l'an second de la République Françoise,

Séance du soir, publique et permanente.

LE Conseil général du Département des Landes tenant sa séance, un Membre du comité de surveillance a fait son rapport sur la situation politique du Département, et il a proposé, entr'autres mesures, pour maintenir la tranquillité et connoître les amis de la chose publique, dans cette classe d'hommes qui ne vivoit jadis que d'usurpations et de privilèges, d'enjoindre aux Prêtres fonctionnaires de prêter le serment de fidélité à la République :

Sur quoi le Conseil général, considérant que la profession de foi politique de chaque Citoyen doit être conforme aux principes du gouvernement sous lequel il vît;

Que la plûpart des Prêtres fonctionnaires ont prêté le serment prescrit par les Loix, dans un moment où la France étoit encore gouvernée par un despote, et qu'ils n'ont point renouvellé ce serment depuis que la volonté du Peuple a créé la République :

Que le passage de la royauté au gouvernement républicain, a été marqué par des époques qui ont servi à faire connoître les vrais patriotes, et à arracher le masque à ceux qui, sous les dehors du civisme, portoient dans le cœur la monarchie et le tyran ;

Considérant encore, que quelque foible que soit l'influence du Sacerdoce, depuis que les progrès de la raison et de la philosophie l'ont resserré dans les limites qui lui ont été tracées par son Fondateur, il est cependant nécessaire que des hommes qui, par les fonctions dont ils sont revêtus, exercent un certain empire sur les consciences, et pourroient en imposer à quelques esprits foibles, et grossir le nombre des malveillans, soient enchaînés à la République par leur serment;

Le Procureur-général-Syndic entendu,

ARRÊTE que tous les Ministres du culte catholique, salariés par la Nation, seront tenus de se présenter, dans la huitaine de la publication du présent Arrêté, devant le Conseil général de la Commune de leur résidence, pour y prêter le serment *d'être fidèles à la République, de maintenir la liberté & l'égalité, ou de mourir à leur poste en les défendant ;*

Que lesdits Ministres du culte ne pourront désormais percevoir leur traitement qu'après avoir justifié, devant le

Receveur de leur District, de la prestation dudit serment.

Arrête, en outre, le Conseil général, que le présent Arrêté sera imprimé, publié et affiché dans toutes les Communes du Département, et envoyé à chaque Receveur de District.

DÉLIBÉRÉ en Conseil général de Département, à Mont-de-Marsan.

Signé, A. BASQUIAT, *Président.*

DARIBAUDE, *Secrétaire-général.*

Pour copie conforme.

A Mont-de-Marsan, chez E. V. LECLERCQ, Imprimeur.

f 31